

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 29 avril à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD.

**ETAIENT PRESENTS** : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGÉ, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

**ABSENTS** : Christophe BONNARD, Dorian COACOLO.

*Nombre de conseillers en exercice : 27*

*Présents à la séance : 25*

*Pouvoirs : 0*

*Absents : 2*

*Date de la convocation : 23 avril 2021*

---

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M Le Maire demande que la séance se déroule à huis clos.

**Vote pour à l'unanimité**

---

Le Procès-verbal de la séance du 28 janvier est adopté à l'unanimité suite à une correction demandée par Luc Magnin

---

## DÉCISIONS

### **Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **N° 2021 – 009**

Un avenant au marché pour la prestation de transport touristique par navettes-bus sur la station de Villard de Lans est conclu avec la société VFD afin d'ajouter un bordereau de prix complémentaire permettant de répondre aux besoins de la commune pendant la période de fermeture administrative des remontées mécaniques.

#### **N° 2021 – 010**

Un avenant au marché pour la réalisation de l'inventaire d'un fonds livresque est signé avec Madame Lydia Chabert Dalix afin de prolonger la durée de cette prestation qui a été suspendue pendant la période de confinement du printemps 2020.

#### **N° 2021 – 011**

Une convention financière est conclue avec l'association Vercors TV pour la production et la diffusion d'un film dans le cadre d'une exposition sur l'eau à la Maison du Patrimoine, pour un coût de 2 100 € TTC.

#### **N° 2021 – 012**

Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec SA VFD, afin de l'autoriser à occuper privativement le rez-de-chaussée de la gare routière ainsi qu'une emprise au 1<sup>er</sup> étage, dépendance située 235 av du Gl de Gaulle à Villard-de-Lans. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans moyennant une redevance annuelle fixée à 10 413 €.

#### **N° 2021 – 013**

Un marché concernant des travaux à la patinoire de Villard de Lans, est conclu :

- Pour le lot 1 balustrade avec la société RAITA SPORT OY domiciliée à Oulainen en Finlande pour un montant de 215 691.50 € ht.
- Pour le lot 2 gros œuvre avec la société BLANC domiciliée à Saint-Martin-en-Vercors pour un montant de 139 513.73 € ht.

#### **N° 2021 – 014**

Maître DELACHENAL est désigné aux fins de représenter la Commune et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les procédures contentieuses introduites par M Bourbonnaud contre le projet d'implantation d'une antenne 4G aux Montauds.

---

#### **Information aux élus :**

Présentation des Lignes Directrices de Gestion par Nadine Girard-Blanc adjointe en charge des ressources humaines. Ce document a fait l'objet d'un travail avec le service RH, soumis et approuvé par les représentants du personnel au Comité Technique après avoir été diffusé aux agents. Ce document est effectif depuis l'arrêté municipal du 8 avril 2021.

---

### **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DELIBERATION N° 25 – Budget Principal 2021 – Décision modificative n°2**

Christelle CUIOC VILCOT informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- le règlement sous forme de facture d'achats de prestations de services à la Maison des Petits Montagnards à Correncon en Vercors pour les enfants villardiens utilisant leurs services conformément à la délibération de la CCMV et non sous forme de subvention pour un montant maximum de 32 000 € ;
- le règlement sous forme de subvention des charges à régler aux héritiers des droits de succession afférent au legs de la propriété de Mme Simone GIRARD-BLANC pour un montant de 15 125 € et non sous forme d'honoraires à verser au notaire ;
- la nécessité de transférer, dans les opérations patrimoniales (chapitre 041), les frais d'études (article 2031) du « Cube », en travaux (article 2138) pour un montant de 43 074 € ;
- la nécessité d'inscrire en opération patrimoniale (chapitre 041), l'intégration du bien suite au legs de la propriété de Mme GIRARD-BLANC Simone estimé à 300 000 €.

Les crédits en dépenses de fonctionnement seront basculés du chapitre 65, article 6574, subventions de fonctionnement au chapitre 011, article 6042, achats de prestations de services et article 6226, honoraires. En investissement pour les dépenses des opérations patrimoniales (chapitre 041), article 2138, autres constructions, des crédits pour l'équilibre de la DM seront inscrits sur les recettes des opérations patrimoniales (chapitre 041) – article 2031, frais d'études pour 43 074 € et sur les subventions d'équipement transférables – article 1318, subventions d'équipement transférables pour 300 000 €.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2021.

### **DELIBERATION N° 26 – Budget Assainissement 2021 – Décision modificative n°1**

Christelle CUIOC VILCOT informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Assainissement justifiés par des créances admises en non-valeur pour un montant total de 1 637,16 €, les poursuites étant inférieures au seuil de poursuite.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses des créances éteintes (article 6542) et sur les titres annulés sur exercices antérieurs (article 673).

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité**

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement 2021.

### **DELIBERATION N° 27 – Admissions en non-valeur sur le Budget Principal**

Christelle CUIOC-VILCOT informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé les listes d'admission en non-valeur pour des titres de l'exercice 2016 à 2019 pour un montant total de 6 543,28 €, les poursuites ayant été sans effet ou les personnes ayant disparues, ou les restes à recouvrer étant inférieures au seuil de poursuite.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur les listes pour un montant total de 6 543,28 €.

### **DELIBERATION N° 28 – Admissions en non-valeur sur le Budget Assainissement**

Christelle CUIOC-VILCOT informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé les listes d'admission en non-valeur pour des titres de l'exercice 2015 pour un montant total de 1 637,16 €, les restes à recouvrer étant inférieures au seuil de poursuite.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur les listes pour un montant total de 1 637,16 €.

### **DELIBERATION N° 29 - Etablissement 1001 Saveurs, Kamel BOUDIB : Exonération de loyers**

Véronique BEAUDOING expose

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

**Vu** le dispositif d'aide d'Etat temporaire S.A. 56985 mis en place pour le soutien aux entreprises ;

**Considérant** que la commune de Villard de Lans souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

**Considérant** que L'établissement 1001 Saveurs, M. Kamel BOUDIB, 69 rue des Pionniers 38250 Villard de Lans, locataire d'un bâtiment communal pour un loyer mensuel de 300 € TTC a été sujet d'une fermeture administrative aux mois d'avril à juin 2020.

**Considérant** que l'émission des loyers d'octobre 2020 à mars 2021 a été suspendue ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'exonération des loyers de l'établissement 1001 Saveurs, M. Kamel BOUDIB pour les périodes de fermeture administrative d'avril à juin 2020, correspondant à un montant total de 900 €, cette exonération ne portant que sur les loyers et non sur les charges
- Procéder à un rééchelonnement des loyers non émis d'octobre 2020 à mars 2021 pour un montant total de 1 800 € en majorant les loyers d'avril 2021 à décembre 2021 suivant l'échéancier présenté en annexe

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix pour, 6 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWITOWKI, Olivier ROBIN)**

- APPROUVE le dispositif relatif à l'exonération des loyers pour l'établissement 1001 Saveurs M. Kamel BOUDIB à l'exclusion des charges pour la période d'avril à juin 2020 pour un montant total de 900 €
- APPROUVE le rééchelonnement des loyers non émis d'octobre 2020 à mars 2021 pour un montant total de 1 800 € suivant l'échéancier présenté en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération et de rééchelonnement de loyers

### **DELIBERATION N° 30 - Camping Domaine de l'Oursière CAPFUN : Exonération de loyers**

Véronique BEAUDOING expose

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

**Vu** le dispositif d'aide d'Etat temporaire S.A. 56985 mis en place pour le soutien aux entreprises ;

**Considérant** que la commune de Villard de Lans souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

**Considérant** que le camping le Domaine de l'Oursière, 1080 avenue du Général De Gaulle 38250 Villard de Lans, locataire d'un terrain communal pour un loyer mensuel de 4 795.80 € HT (5 754.96 € TTC) a subi une perte importante de son chiffre d'affaires durant la période de confinement avec une ouverture estivale fin juin 2020

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'exonération des loyers du camping le Domaine de l'Oursière CAPFUN pour les périodes de d'avril à juin 2020, correspondant à un montant total de 14 387.40 € HT (17 264.88 € TTC), cette exonération ne portant que sur les loyers et non sur les charges

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix pour, 6 abstentions** (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWITOWKI, Olivier ROBIN)

- APPROUVE le dispositif relatif à l'exonération des loyers pour le camping le Domaine de l'Oursière CAPFUN à l'exclusion des charges pour la période d'avril à juin 2020 pour un montant total de 14 387.40 € HT (17 264.88 € TTC)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération de loyers

### **DELIBERATION N° 31 - SARL LAFONT Le Bowling : Exonération de loyers**

Véronique BEAUDOING expose

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

**Vu** le dispositif d'aide d'Etat temporaire S.A. 56985 mis en place pour le soutien aux entreprises ;

**Considérant** que la commune de Villard de Lans souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

**Considérant** que la SARL LAFONT chemin de la Patinoire 38250 Villard de Lans, locataire d'un bâtiment communal pour un loyer mensuel de 1 315.25 € HT (1 578.30 € TTC) révisé à 1 320.53 € HT (1 584.64 € TTC) au 01/01/2021 a subi une perte importante de son chiffre d'affaires durant la période de confinement avec une ouverture estivale de juillet 2020 à octobre 2020 et fait l'objet d'une fermeture administrative actuellement toujours en cours

**Considérant** que la SARL LAFONT a transmis à la commune l'ensemble des aides de l'Etat dont elle bénéficie ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accorder une remise de 30 % du loyer à la SARL LAFONT jusqu'à la levée de la fermeture administrative de l'établissement portant ainsi le montant du loyer mensuel à : 924.37 € HT, cette réduction couvrant également les loyers non émis de novembre 2020 à mars 2021
- Procéder à l'exonération des loyers de la SARL LAFONT pour les périodes de d'avril à juin 2020 pour un montant total de 3 945.75 € HT
- Accorder un rééchelonnement des loyers réduits non émis à la SARL LAFONT pour un montant total de 4 614.46 € HT jusqu'à décembre 2021 suivant l'échéancier joint en annexe

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 20 voix pour, 5 abstentions** (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWITOWKI)

- ACCORDE une remise du loyer mensuel de 30 % pour toute la période de fermeture administrative de l'établissement à compter du mois de novembre 2020 portant ainsi le montant du loyer mensuel à : 924.37 € HT
- APPROUVE le dispositif relatif à l'exonération des loyers pour la SARL LAFONT à l'exclusion des charges pour la période d'avril à juin 2020 pour un montant total de 3 945.75 € HT
- APPROUVE le rééchelonnement des loyers non émis de Novembre 2020 à mars 2021 pour un montant total de 4 614.46 € HT suivant l'échéancier présenté en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération de remise et de rééchelonnement de loyers

### **DELIBERATION N° 32 - VELECTRIP : Exonération de loyers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

**Vu** le dispositif d'aide d'Etat temporaire S.A. 56985 mis en place pour le soutien aux entreprises ;

**Considérant** que la commune de Villard de Lans souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

**Considérant** que L'établissement VELECTRIP, centre de fond de Bois Barbu, 3636 route de Bois Barbu 38250 Villard de Lans, locataire d'un bâtiment communal pour un loyer mensuel de 1 200 € TTC a été sujet d'une fermeture administrative aux mois d'avril à juin 2020.

**Considérant** que l'émission des loyers d'octobre 2020 à mars 2021 a été suspendue ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'exonération des loyers de l'établissement VELECTRIP pour les périodes de fermeture administrative d'avril à juin 2020, correspondant à un montant total de 3 600 €, cette exonération ne portant que sur les loyers et non sur les charges
- Procéder à un rééchelonnement des loyers non émis d'octobre 2020 à mars 2021 pour un montant total de 7 200 € en majorant les loyers d'avril 2021 à décembre 2021 suivant l'échéancier présenté en annexe

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWITOWKI)**

- APPROUVE le dispositif relatif à l'exonération des loyers pour l'établissement VELECTRIP à l'exclusion des charges pour la période d'avril à juin 2020 pour un montant total de 3 600 €
- APPROUVE le rééchelonnement des loyers non émis d'octobre 2020 à mars 2021 pour un montant total de 7 200 € suivant l'échéancier présenté en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération et de rééchelonnement de loyers

**Remarques délibérations 29 à 32 :** *Véronique BEAUDOING indique que cette aide porte sur la première période de confinement du printemps 2020. Ils précisent que chacun des responsables de ces établissements a été reçu pour faire un point sur sa situation et les diverses aides qu'il a pu percevoir de l'état. Arnaud MATHIEU rappelle les directives de l'Etat envers les propriétaires de murs commerciaux qui devaient faire un geste en faveur de leurs locataires. Le montant total de l'exonération des loyers sur l'année 2020 : 22 847 € HT.*

*Luc Magnin demande si la société MC4 a fait une demande pour le cinéma. Véronique Beaudoin indique qu'une exonération des charges de fonctionnement (eau, chauffage, ...) lui a été accordée pour cette période de fermeture mais que la redevance versée à la commune est corrélée au recettes du cinéma qui n'est donc pas concerné par une remise de loyer. Michèle PAPAUD indique qu'un point sera fait une fois qu'ils auront reçu les aides de l'état pour la partie fixe de la redevance. Luc Magnin précise que la mise en place de ces aides envers les acteurs locaux est justifiée, il aurait souhaité la mise en place d'une commission adhoc pour étudier les différents dossiers, en effet certaines entreprises cumulent plusieurs aides. Arnaud MATHIEU précise qu'il a été demandé aux entreprises de produire les justificatifs de leur situation financière, cela reste déclaratif. Olivier Robin approuve la remarque de Luc MAGNIN et se demande si les locataires ont donné tous les documents concernant les aides qu'ils ont touchés. Véronique Beaudoin précise qu'elle a apprécié le discours et les échanges à livre ouvert avec ses derniers qui ont compris la démarche ainsi que l'aide que leur apporte la Commune.*

### **DELIBERATION N° 33 - Cimetière – Tarifs des concessions**

**Vu** la Commission Cimetière du 4 mars 2021

**Vu** l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières.

**Vu** l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types et aux durées de concessions.

**Vu** l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au tarif des concessions

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des durées de concessions et des tarifs des concessions du Cimetière Communal.

**Considérant** le manque de place au Cimetière Communal, il est rappelé que les concessions pleine terre, les cases de columbarium et les cavurnes ne sont vendus qu'en cas de décès.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- FIXE les durées de concessions à 15 ans et 30 ans
- FIXE les tarifs ci-dessous
- DIT qu'ils seront applicables à compter du 3 mai 2021
- DIT qu'ils seront révisables tous les trois ans

	15 ans	30 ans
Concession simple - pleine terre (3.75 m2)	250 euros	500 euros
Concessions double - Pleine terre (7.50 m2)	500 euros	1000 euros
Case de columbarium ou cavurnes	425 euros	950 euros
Concession pour caveau (4.75 m2)	260 euros	520 euros
Tarif des caveaux municipaux 6/9 places à la vente	4700 euros TTC	

**DELIBERATION N° 34 - garderie périscolaire – tarifs année scolaire 2021/2022**

**Exposé**

Le rapporteur rappelle les tarifs des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Quotients Familiaux	Tarifs garderies périscolaires – Année scolaire 2020/2021	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1575	1.28 €	2,56 €
Supérieur à 1575	1,77 €	3,54 €

**Ticket occasionnel : 4,25 €**

Il précise que l'année dernière, ces tarifs n'ont pas été augmentés et que les tarifs extérieurs pour les familles domiciliées en dehors de la commune de Villard de Lans ont été supprimés.

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs de la garderie périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2021/2022.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par des familles suite à la pandémie du Coronavirus la Commission scolaire élargie qui s'est réunie le 6 avril dernier, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Propose de permettre à toutes les familles de bénéficier d'un tarif pour les garderies périscolaires de leurs enfants en fonction du quotient familial quelques soit le nombre de vacances utilisées.

Propose, que la nouvelle grille des tarifs et des quotients familiaux de l'année scolaire 2021/2022 soit proposée à l'identique à celle appliquée pour l'année scolaire 2020/2021 sans tarification de tickets occasionnels pour convenance personnelle.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Adopte la grille de tarif ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 sans tarification de tickets occasionnels pour convenance personnelle.

Quotients Familiaux	Tarifs garderies périscolaires – Année scolaire 2020/2021	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1575	1.28 €	2,56 €

Supérieur à 1575	1,77 €	3,54 €
------------------	--------	--------

## DELIBERATION N° 35 – restaurant scolaire – tarifs année scolaire 2021/2022

### Exposé

Le rapporteur rappelle les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2020/2021			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	3,99 €	0,54 €	4,53 €
Q.F. de 950 à 1575	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. supérieur à 1575	4,71 €	0,56 €	5,27 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

Tarif repas occasionnel : 5,95 €

Il précise que l'année dernière, ces tarifs n'ont pas été augmentés et que les tarifs extérieurs pour les familles domiciliées en dehors de la commune de Villard de Lans ont été supprimés.

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2021/2022.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par des familles suite à la pandémie du Coronavirus la Commission scolaire élargie qui s'est réunie le 6 avril dernier propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

Propose de permettre à toutes les familles de bénéficier d'un tarif pour les repas de leurs enfants en fonction du quotient familial quelques soit le nombre de repas commandés.

Propose, que la nouvelle grille des tarifs et des quotients familiaux de l'année scolaire 2021/2022 soit proposée à l'identique à celle appliquée pour l'année scolaire 2020/2021 sans tarification de tickets occasionnels

### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte la grille de tarif ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 sans tarification de tickets occasionnels pour convenance personnelle.

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2020/2021			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	3,99 €	0,54 €	4,53 €
Q.F. de 950 à 1575	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. supérieur à 1575	4,71 €	0,56 €	5,27 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

## DELIBERATION N° 36A – Clôture de la régie de recettes garderie périscolaire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 12 en date du 3 décembre 2015 portant création de la régie de recettes Garderie périscolaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal 29 en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de ticket occasionnel vendu aux usagers depuis les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 est très faible.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité***

**DECIDE :**

ARTICLE 1 – La régie de recettes garderie périscolaire instituée auprès du service scolaire de la Mairie de Villard de Lans sera clôturée à compter du 4 mai 2021

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire, Arnaud MATHIEU et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION N° 37A –**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation<sup>1</sup> ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 11 en date du 3 décembre 2015 portant création de la régie de recettes Restaurant scolaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2021

Vu la délibération du conseil municipal 29 en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de ticket occasionnel vendu aux usagers depuis les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 est très faible

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,***

**DECIDE :**

ARTICLE 1 – La régie de recettes Restaurant scolaire instituée auprès du service scolaire de la Mairie de Villard de Lans sera clôturée à compter du 4 mai 2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire, Arnaud MATHIEU et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **DELIBERATION N° 38 – Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des laiches**

Le rapporteur rappelle que l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des services périscolaires a modifié le mode de facturation faite auprès des familles et que suite à la décision de clôturer les deux régies de recettes qui

permettaient la vente de ticket à tarif unique pour les inscriptions occasionnelles, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs des Laiches. Celui-ci regroupe l'ensemble des activités périscolaires proposées aux familles, le restaurant scolaire et les garderies du matin, du midi et du soir.

La modification du règlement intérieur est proposée par la commission scolaire qui s'est réunie le 6 avril dernier

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- VALIDE le règlement de l'accueil de loisirs des Laiches joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à le signer

### **DELIBERATION N° 39 - Convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération avec la Commune de Pont-de-Claix**

Le rapporteur informe que depuis le 1er mai 2019, le Centre Médico Scolaire (CMS) Sud-Agglomération est accueilli dans les locaux de la Ville de Pont de Claix, au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Les écoles de notre commune sont rattachées depuis plusieurs années à ce CMS par décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Le Code de l'Education (art.L541-3 et suivants) précise l'obligation faite aux communes de plus de 5000 habitants d'organiser un Centre Médico-Scolaire (CMS) dont les missions sont de concourir à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé. Les communes doivent prendre en charge le personnel d'entretien, assurer le chauffage et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel, etc...

Afin de faciliter les échanges administratifs liés à la présence du CMS Sud Agglomération sur la commune de Pont-de-Claix, il y a lieu de passer une convention pluri-annuelle avec la commune de Pont-de-Claix, avec tacite reconduction, pour la répartition des dépenses liées à l'accueil de CMS situé dans les locaux de l'école élémentaire Saint Exupéry à Pont-de-Claix, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à chaque rentrée scolaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de répartition des charges de fonctionnements du centre médico-scolaire Sud-Agglomération avec la commune de Pont-de-Claix, convention renouvelable chaque année par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **DELIBERATION N° 40 - Convention de tarification des accueils de loisirs : la Passerelle et les P'tits Montagnards**

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du plan mercredi et suite à la demande de la CAF de l'Isère d'harmoniser les tarifs des deux accueils de loisirs du Plateau, l'une gérée par la mairie de Lans en Vercors, « la Passerelle » et l'autre gérée par l'association « la Maison des Enfants », la CCMV, par délibération n°76/19 du 26/07/2019, a modifié les modalités de calcul de participation des communes pour ces deux accueils.

La commune de Villard de Lans a, par sa délibération n°112 du 17 décembre 2020, validé que sa participation financière serait calculée en fonction du nombre d'heures effectives réalisées par les enfants villardiens au sein de ces deux accueils de loisirs.

Il y a lieu d'établir une convention entre chaque accueil de loisirs, la CCMV et la commune de Villard de Lans qui définira les conditions de mises en œuvre ainsi que le tarif horaire retenu chaque année, pour le calcul de cette participation financière.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'accueil de loisirs la Passerelle et la CCMV fixant les conditions de cette mise en œuvre.  
Le tarif horaire retenu pour l'année 2020 est fixé à 3,13 € et sera réévalué chaque année, en janvier, au regard de l'activité (dépenses et recettes) réelle de l'accueil de loisirs la Passerelle et fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.
- AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'accueil de loisirs les P'tits Montagnards et la CCMV fixant les conditions de mise en œuvre.  
Le tarif horaire retenu pour l'année 2020 est fixé à 1,91 € et sera réévalué chaque année, en janvier, au regard de l'activité (dépenses et recettes) réelle de l'accueil de loisirs les P'tits Montagnards et fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## **DELIBERATION N° 41 - Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants.**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres et l'association la Maison des Enfants dans les domaines suivants :

- la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement du groupement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCMV (coordonnateur du groupement)
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- Communes et Maison de l'Enfant
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi administratif et financier du marché

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres et la maison de l'Enfant ;
- APPROUVE la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

#### **Remarques :**

*Marie Zawistowski demande où en est la réflexion de privilégier les circuits courts afin de travailler avec les producteurs du plateau. Michèle PAPAUD confirme que cette réflexion est toujours d'actualité et qu'elle reste le souhait de toutes les communes. Arnaud MATHIEU développe la complexité de cette mise en œuvre au point de vue de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement. Luc MAGNIN ajoute qu'il faut tenir compte du coût de production.*

*Laurence BORGRAEVE indique qu'un pourcentage de produits locaux est déjà introduit dans les repas actuellement. Arnaud MATHIEU précise que ce sujet est frustrant car chacun souhaite travailler dans cette optique qui s'avère très compliquée à mettre en place, mais un gros travail est fait par les services de la CCMV*

## **DELIBERATION N° 42 - Convention de bénévolat médiathèque Georges Perec**

Vu la charte du bibliothécaire volontaire adopté par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992,

Vu le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994,

Vu le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du massif du Vercors approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2015,

Vu le projet de convention de bénévolat annexé à la présente,

Considérant que, dans un souci d'associer la population à la vie culturelle et sociale du territoire, la Médiathèque Georges Perec souhaite offrir la possibilité aux villardiens de participer à l'action culturelle de la municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la Médiathèque,

Considérant cette convention s'inscrit plus largement dans le souhait de structurer très prochainement un projet d'établissement pour la Médiathèque Georges Perec dans laquelle l'ensemble des villardiens fréquentant ou non la médiathèque pourrait apporter sa contribution pour construire un nouveau lieu de vie et d'accès à la culture pour tous.

Considérant enfin que dans le contexte actuel de crise sanitaire, les bibliothèques restent les seuls établissements culturels ouverts en France.

Etant précisé que les bénévoles seront ainsi intégrés à l'équipe de la Médiathèque Georges Perec et plus largement à l'équipe des bénévoles du réseau des Médiathèques du Massif du Vercors, sous l'autorité des bibliothécaires professionnelles, dans un esprit de complémentarité au service des usagers de la bibliothèque.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de bénévolat.

### ***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la culture et dûment habilitée, à signer cette convention de bénévolat avec chacun des bénévoles
- PRECISE que cette convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

## **DELIBERATION N° 43 - Exposition permanente sur le thème « les embusqués » en forêt communale – Signature de deux conventions de dépôt d'oeuvre sur le domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la réalisation et l'exposition d'une sculpture en pierre au Pas du Fouillet, en forêt communale, sur la thématique "Les Embusqués", par l'artiste Robert Kéramsi,

Considérant la proposition de réalisation et d'exposition de sculptures sur arbres, à Château-Julien, en forêt communale, sur cette même thématique "Les Embusqués", par l'artiste Jacques Guichard,

Considérant que l'association « Causes aux Balcons » qui assure la direction artistique, offre ces œuvres d'art réalisées in situ à la commune de Villard-de-Lans, afin qu'elles restent exposées de manière pérenne dans ces lieux naturels, sur des parcelles de forêt communale mises à disposition gracieusement par la commune.

Considérant que l'occupation du domaine public par des œuvres d'art favorise l'égal accès à la culture et concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant qu'il convient pour ce faire de signer une convention de dépôt d'oeuvre avec chacun des artistes ainsi que l'association « Causes aux Balcons », ayant pour objet de préciser les modalités de dépôt de l'oeuvre.

### ***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- APPROUVE les projets de convention de dépôt d'oeuvre sans limitation de durée, à signer entre l'association « Causes aux Balcons » et les artistes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée aux affaires culturelles et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer lesdites conventions.

#### **DELIBERATION N° 44 - Demande de subvention SYLV'ACCTES Rhône Alpes**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que des travaux sylvicoles sont prévus en forêt communale de Villard-de-Lans, parcelles 40 à 43 (Série 1) de la Loubière.

Ce chantier consiste en un Nettoiement Dépressage de jeunes peuplements dans la zone touchée par la tempête de 1990, sous Château Julien (Parcelle cadastrale OG 695).

L'objectif de cette intervention est de maîtriser la concurrence inter et intra spécifique et de la végétation adventice. L'opération a pour but de favoriser les plus belles tiges des essences objectifs.

Ces travaux sont estimés à 6000 € HT sur une surface totale de 10 hectares.

La Commune sollicite une subvention de 3000 €, soit 50 % du montant des travaux auprès de SYLV'ACCTES, dans le cadre du projet territorial VERCORS, itinéraire technique 1 visant à l'irrégularisation et au maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- Donne toute l'attitude à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

#### **DELIBERATION N° 45 – Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique - Commande d'un diagnostic - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'État a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l'Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'État pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'État et des éventuels autres cofinanceurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

**Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- missionne l'ONF pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
- sollicite toute aide de l'Etat et d'éventuels autres cofinanceurs publics (Département...),
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 46 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Parc et Château d'Avignon Atelier PLEXUS – nouvel Avenant n° 2 Missions complémentaires**

Suite à une délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié le 20 janvier 2017 au groupement ATELIER PLEXUS / STEBAT / GENIUM / CUBIC / IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE / EPODE, pour l'opération de réhabilitation du château et de son parc.

L'ATELIER PLEXUS, représenté par Monsieur Alain PALMA, est le mandataire du groupement.

Le montant du marché s'élève à 237 595.00 € HT / 285 114.00 € TTC.

Suite à une délibération du 28 juin 2018 un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié le 09 août 2018, afin de modifier, à la demande du groupement, la répartition des honoraires entre l'ATELIER PLEXUS et CUBIC pour les missions DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier), sans toutefois modifier le montant total du marché ;

En séance du 07 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé et autorisé la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de confier au maître d'œuvre des missions complémentaires devenues nécessaires, pour un montant total de 24 650 € HT / 29 580 € TTC.

Les missions complémentaires étaient les suivantes :

- 1) Mission de coordination générale et coordination DET suite à la prolongation des travaux
- 2) Missions d'encadrement pour l'aménagement des espaces intérieurs
- 3) Mission d'aménagement du parc complet

En décembre 2019, cet avenant n°2 a été transmis pour signature au maître d'œuvre, mais, faute de retour du maître d'œuvre, cet avenant n° 2 n'est jamais entré en vigueur.

Aujourd'hui, il est proposé de substituer un nouvel avenant n° 2 à cet ancien avenant n°2 qui n'a jamais été signé, car les missions complémentaires devant être confiées au maître d'œuvre ont évolué.

En effet, la mission supplémentaire d'aménagement complet du parc du château n'a plus lieu d'être et elle est donc supprimée du nouveau projet d'avenant n°2 et seules sont conservées les missions suivantes :

- 1) Mission de coordination générale et coordination DET suite à la prolongation des travaux
- 2) Missions d'encadrement pour l'aménagement des espaces intérieurs

Le nouveau projet d'avenant n° 2 s'élève à un montant total de 16 650.00 € HT / 19 980.00 € TTC portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à un nouveau montant total de 254 245.00 € HT / 305 094.00 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 7%.

Conformément aux articles L 2194-1 alinéa 6° et R 2194-8 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant, à savoir dès lors que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prononcer le retrait de la délibération n°97 du Conseil Municipal du 07 novembre 2019, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château
- 2) Approuver et autoriser la signature du nouvel avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château

Après avoir entendu l'exposé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la CAO du 16 avril 2021 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-8 ;

VU le nouveau projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château ;

CONSIDERANT la nécessité de substituer un nouvel avenant n°2 à l'ancien avenant n°2, ce dernier n'étant jamais entré en vigueur ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 21 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN)**

- RETIRE la délibération n°97 du Conseil Municipal du 07 novembre 2019 approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château ;
- APPROUVE le nouvel avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château;
- AUTORISE le Maire à signer le nouvel avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du château ;

#### **DELIBERATION N° 47 – rectification de tracé de servitude de passage au profit de la commune à la Conversaria**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2014 portant sur la constitution d'une servitude dans le cadre de l'aménagement du parking de la Conversaria

Vu l'acte d'échange entre la Commune et la copropriété de la Conversaria du 27 juin 2017 comportant une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la Commune,

Vu la promesse de vente conclue entre M. Thill et Mme Evrard avec la condition suspensive de rectification du plan de la servitude de passage susvisée

Considérant qu'au titre de cette servitude le droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur maximale *de cinq mètres (5 m) et cinquante-cinq mètres (55 m) de long environ. (...) Ce passage part de la voie publique pour aboutir au fonds dominant (parking - courts de tennis). Ce passage est en nature d'enrobé. »*

Considérant que le plan de la servitude annexé audit acte d'échange nécessite d'être précisé pour correspondre aux caractéristiques du droit de passage précitées.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Approuve la rectification du plan de servitude de passage tout usage au bénéfice de la commune propriétaire du fond dominant cadastré C 2047, tel qu'annexé
- Précise que cette rectification n'engendre aucun coût pour la commune
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires foncières et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous les actes afférents et notamment l'acte de vente entre M. Thill et Mme Evrard avec intervention de la Commune.

**DELIBERATION N° 48 – Modification de la commission du personnel**

Sur proposition de la commission du personnel en date du 24 mars 2021,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant la délibération 2020-98 du 05 novembre 2020,

Considérant que Madame CUIOC-VILCOT titulaire de la commission du personnel, ne souhaite plus participer à cette instance,

Il est proposé de délibérer sur la composition de la commission du personnel comme suit :

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Nadine GIRARD BLANC, Françoise SARRA GALLET, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

Membre suppléants : Valérie PETIT, Valérie BONAUAUD

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Désigne les délégués titulaires et suppléants, ci-dessus indiqués à la commission du personnel

**DELIBERATION N° 49 - Tableau des effectifs - Modifications**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 10 février 2021 ;

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

Considérant le recrutement d'un agent suite à un départ au sein de la police municipale, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 un poste de gardien brigadier à temps complet

Considérant les besoins en personnel au sein des Services Techniques et du Service de Police Municipale pour la saison d'été 2021 et pour la préparation de cette saison, il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
- Agents polyvalents des services techniques	10	Adjoint technique territorial - Echelle C1 : - 1 <sup>er</sup> échelon – IB 354/IM 332 - ou 4 <sup>ème</sup> échelon – IB 358/IM 335 en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet
- Assistant Temporaire de Police Municipale	1	Gardien Brigadier – Echelle C2 1er échelon - IB 356/IM 334. Contrat à temps complet

Les périodes d'emploi seront modulables entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2021.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- PROCEDE à la création du poste comme indiqués ci-dessous :

CREATION	Nombre	REMUNERATION et DATE D'EFFET
Saisonniers		
Agents polyvalents des services techniques	10	Adjoint technique territorial - Echelle C1 : 1 <sup>er</sup> échelon – IB 354/IM 332 ou 4 <sup>ème</sup> échelon – IB 358/IM 335 en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet, entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2021
Assistant Temporaire de Police Municipale	1	Gardien Brigadier – Echelle C2 1er échelon - IB 356/IM 334. Contrat à temps complet - entre le 28 juin et le 5 septembre 2021
Poste permanent		

Gardien brigadier à temps complet	1	Création du poste à compter du 1er MAI 2021
-----------------------------------	---	---

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants – Chapitre 012.

### **DELIBERATION N° 50 - Critères d'attribution du Complément Indemnitare Annuel - CIA**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 mars  
Après validation en comité technique du 7 avril 2021,

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Considérant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 offrant la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant la délibération 2020-127 du 12 décembre 2019 fixant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et la délibération 2020-122 du 17 décembre 2020 fixant les modalités de calcul du complément indemnitaire annuel (CIA)

Afin d'instaurer le CIA selon des critères partagés, il a été proposé à un groupe de travail composé d'agents de la collectivité de travailler sur des critères pour permettre l'attribution de cette prime.

La proposition du groupe de travail a été retenue par la commission du personnel et le comité technique. (Tableau joint)

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- Décide la validation des critères définis dans le tableau ;
- Fixe le montant maximal correspondant à un équivalent temps plein à 200 € par an ;
- Valide le calendrier d'application du CIA à partir du 1er janvier 2022 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants – Chapitre 012

---

#### **Information :**

Monsieur le Maire annonce qu'il a pris la décision de mettre fin au détachement de Monsieur Pierre Martin-Jarrand sur son emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. En application de la loi cette fin de détachement sera effective le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'information faite auprès du Conseil Municipal du 29 avril 2021, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*La séance est levée à 20h15*

**La Secrétaire de séance,  
Charlotte BONNARD**

